

Conférence de bassin

16 octobre 2018

Présentation des délibérations d'aides Milieu et Animation

Délibération « protection des milieux »

Objectifs de la politique : la restauration de milieux naturels fonctionnels pour les services rendus (*autoépuration, alimentation des nappes en eau propre, régulation des crues...*)

- Prioritairement ciblés sur les bassins versants dégradés par les travaux structurants hydrauliques menés au 20^{ième} siècle
- Privilégiant des programmes globaux répondant à l'ensemble des enjeux d'un territoire (*renaturation, gestion des inondations, biodiversité...*)
- En intensifiant les actions permettant une adaptation au changement climatique (*préservation/restauration des zones humides*)

Une ligne en augmentation 

Une mobilisation des aides sous plusieurs formes : aides isolées, contrats territoriaux, appels à projets (*trame verte et bleue notamment*)

Des études préalables permettant de donner de l'ambition et d'étudier différents scénarios possibles :

Etudes préalables

70 % ou 80 % (approche globale)

Délibération « protection des milieux »

Sur les cours d'eau , des niveaux d'aides proportionnés à l'ambition et à la priorité des travaux :

➤ Restauration de cours d'eau (Objectif = 400 à 450 km par an)

Programme global sur un bassin versant prioritaire	80%
Programme global de restauration	60%
Programme ponctuel ou démonstratif	40%
Ouvrages de ralentissement dynamique des crues	
Accueil du public	

Entretien de la végétation intégrable aux programmes de restauration (Arrêt de l'Aide au Bon Entretien de Rivières et de Zones Humides)

➤ Gestion des ouvrages (Objectif = 100 à 140 ouvrages par an)

Effacement et mesures d'accompagnement	80% voire 100%
Passes à poissons et à sédiments	30%

Délibération « protection des milieux »

Sur la protection des milieux humides et de la biodiversité (y compris terrestre – zones de prairies – pelouses) :

- **Protection des secteurs les plus exceptionnels (Objectif = 450 à 600 ha protégés par an)**

Maitrise foncière des milieux remarquables

80% à 100% (MOA = associations)

- **Restauration des milieux dégradés ou détruits (Objectif = 200 à 300 ha par an)**

Restauration de milieux

80%

Travaux d'entretien définis dans les plans de gestion intégrables aux programmes de restauration (Arrêt de l'Aide au Bon Entretien de Rivières et de Zones Humides)

La poursuite d'un partenariat étroit (mutualisation technique et financière) Région/Agence/Etat/AFB sur l'ensemble de ces volets (notamment dans le cadre de l'AMI Trame verte et bleue)

Délibération « aides à l'animation »

Une politique ciblée sur les priorités du programme et plus encadrée (moyens budgétaires, pilotage) :

- ❖ Missions d'animation territoriale (*maitres d'ouvrages locaux*)
- ❖ Missions d'animation sectorielle (*structures professionnelles, associatives ou institutionnelles*)
- ❖ Missions d'assistance technique et d'expertise (*conseils départementaux, missions boues*)

2 modes de calcul de l'aide :

Une mobilisation des aides sous 2 formes :



Programmation annuelle **AAP ou AMI**

Mission au temps passé	350 €/jour homme max
Mission à l'objectif	Coût unitaire d'une tâche x nombre de tâches



 Application d'un taux d'aide de 50 % pouvant être modulé

Par rapport aux moyens importants mis en œuvre dans le P10 en faveur de l'animation, le P11 prévoit une diminution de 10% des aides sur ce volet